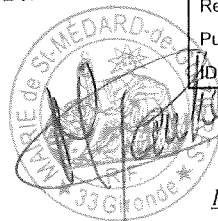


Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 12/10/2023  
Reçu en préfecture le 12/10/2023  
Publié le 13 OCT 2023  
ID : 033-213304470-20231004-062\_2023-DE

Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de COUSTRAS  
Commune de  
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : 062/2023

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 18
- > présents : 13
- > volants : 17

**OBJET :**

**AMORTISSEMENTS**

Le quatre octobre deux mille vingt-trois à 19h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 27 septembre 2023 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

**PRESENTS** : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GERARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

**ABSENTS** : M. Jean-Louis CHABROLLES (procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN), Mme Patricia VIAUD (procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT), M. Serge FIMBAULT, M. Robert DELERIS (procuration donnée à Mme Véronique GERARD), M. Pierre-Yves LE MERDY (procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 052-2023 du 28 juin 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°073-2010 du 18 octobre 2010 et n° 004-2018 du 13 février 2018 fixant les durées d'amortissement,

**Considérant** les modalités d'amortissement prévues dans l'instruction M57 qui prévoient un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis avec un commencement d'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville,

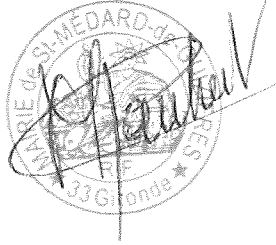
Dans ce cadre, Madame le Maire expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égal au seuil des 1 000€ TTC. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité aux cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Le conseil municipal après débat et vote : 17 Votes – 17 Pour, décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

- d'abroger les délibérations n°073-2010 du 18 octobre 2010 et n° 004-2018 du 13 février 2018 fixant les durées d'amortissement,

- de fixer les durées d'amortissement tel qu'il suit :

| Type d'amortissement   | Durée  |
|--|--|
| Frais d'étude, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme | 10 ans   |
| Frais d'études non suivies de réalisations                                     | 5 ans  |
| Frais de recherche et de développement   | 5 ans si réussite du projet<br>Dans l'année en cas d'échec du projet |



Envoyé en préfecture le 12/10/2023  
Reçu en préfecture le 12/10/2023  
Publié le 13 OCT. 2023  
ID : 033-213304470-20231004-062\_2023-DE

|   |   |
|---|---|
| Immobilisations incorporelles (ex : logiciels)  | 2 ans   |
| Immobilisations corporelles   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Voitures</li> <li>▪ Camions et véhicules industriels</li> <li>▪ Mobilier</li> <li>▪ Matériel de bureau électrique ou électronique</li> <li>▪ Matériel informatique</li> <li>▪ Matériels classiques</li> <li>▪ Coffre-fort</li> <li>▪ Installations et appareils de chauffage</li> <li>▪ Equipement de garages et ateliers</li> <li>▪ Equipements de cuisines</li> <li>▪ Equipements sportifs</li> <li>▪ Installations de voirie</li> <li>▪ Plantations</li> <li>▪ Autres agencements et aménagements de terrains</li> <li>▪ Constructions sur sol d'autrui</li> <li>▪ Bâtiments légers, abris</li> <li>▪ Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>8 ans</li> <li>8 ans</li> <li>12 ans</li> <li>6 ans</li> <li>4 ans</li> <li>8 ans</li> <li>20 ans</li> <li>15 ans</li> <li>10 ans</li> <li>10 ans</li> <li>12 ans</li> <li>20 ans</li> <li>18 ans</li> <li>18 ans</li> <li>Sur la durée du bail</li> <li>10 ans</li> <li>15 ans</li> </ul> |
| <u>Investissements financés par la subvention :</u>   |   |
| - Biens mobiliers, matériel ou étude  | 5 ans   |
| - Biens immobiliers ou installations  | 30 ans  |
| - Projets d'infrastructure d'intérêt national   | 40 ans  |
| - Investissements des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précitées   | 5 ans   |
| <u>Biens inférieurs ou égaux à 10 ans</u>   | Amortissement comptabilisé au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N+1  |

- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, à compter de la date d'émission du mandat de paiement.

- D'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, inférieurs ou égaux à 1 000€ ttc. Ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Certifié exécutoire,  
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le  
Publié le  
A ST MEDARD DE GUIZIERES.  
Le Maire,  
Mireille Conte Jaubert

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizière, les jour,  
mois et an ci-dessus indiqués.  
Pour copie conforme, le 11 octobre 2023

Le Maire,

Mireille Conte Jaubert

